



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

DIMONA et DMFA

Circulaire 7518

du 23/03/2020

ADDENDUM à la circulaire n°7499 DU 10/03/2020

Obligation de DIMONA et DMFA des élèves en stage durant leur cursus scolaire

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/01/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Application d'une disposition du fédéral imposant aux établissements scolaires la mise en œuvre d'une DIMONA et d'une DMFA pour l'ensemble des stages - ADDENDUM
-----------------------	--

Mots-clés	DIMONA/DMFA - élèves/étudiants en stages
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire spécialisé
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale secondaire Promotion sociale supérieur
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités
- L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Lise-Anne HANSE, Administratrice générale

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Frédéric ROBERT	Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire – Direction Relations Ecoles-Monde du travail- Service Stages, Conventions sectorielles, CEFA, Site « monmetiermonavenir »	02/451 64 36 frederic.robert@cfwb.be
Thierry MEUNIER	Service général de l'Enseignement tout au long de la vie - Direction de l'Enseignement de Promotion sociale	02/690 85 15 thierry.meunier@cfwb.be
Brigitte TWYFFELS	Service général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique – Direction de l'Enseignement supérieur	02/690 88 24 Brigitte.twyffels@cfwb.be

Important

Nouvelle législation fédérale

**Obligation de déclaration à l'ONSS et de couverture en Accidents du travail des élèves/étudiants
stagiaires - ADDENDUM**

Le présent ADDENDUM modifie les indications données dans la circulaire n° 7499 dans la mesure où le Comité de gestion de l'Agence fédérale des Risques professionnels (FEDRIS) a pris la décision d'étendre la période de tolérance pour la déclaration Dimona « petits statuts » jusqu'au **30 juin 2020** que ce soit pour les stages qui étaient en cours avant le 1^{er} janvier 2020 et dont la période de stage se poursuit après cette date ou ceux qui ont débuté après le 1^{er} janvier 2020.

Tous ces stagiaires devront donc être déclarés en Dimona pour **le 30 juin 2020** au plus tard et non pas pour le 31 mars 2020 comme annoncé dans la circulaire précitée.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à la présente.

L'Administratrice générale,

Lise-Anne HANSE